

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1214

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 60

I. – À la première colonne de la deuxième ligne du tableau de l'alinéa 21, substituer au mot :

« précitée »

le mot :

« susmentionnée » ;

II. – En conséquence, à la fin de la dernière ligne de la même colonne, substituer au mot :

« précitée »

les mots :

« du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 susmentionnée » ;

III. – En conséquence, rédiger ainsi la seconde colonne de la même ligne :

«

Gazoles : seuil prévu au B pour les mêmes matières

Essences : 0,1 %

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement rétablissant un plafonnement uniforme à 0,9 % du compte simple des huiles usagées.